

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 06 juillet 2015 à 19 heures conformément aux convocations du 25 juin 2015.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 01 juin 2015 ; service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – autorisation de recrutement d'agents ; délégation d'attribution au Maire par le conseil municipal ; décision modificative au budget communal ; transport scolaire du RPI Authezat-La Sauvetat, participation financière communale ; institution du bureau de vote au 1er mars 2016 ; questions diverses.

Séance du 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2015.

Présents : Madame Annie SERRE, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Monsieur Éric THOMAS, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY (arrivée à 19h20, après délibération 2015/028), Isabelle MERZEREAU, Messieurs Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, Madame Catherine PLANEIX, Monsieur André FEUNTEUN ;

Excusés : Messieurs Pierre METZGER, Stéphane MATHIEU ;

Procurations : de Monsieur Pierre METZGER à Monsieur Jean-Baptiste COMTE, de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Jean-Claude ROCHE ;

Secrétaire de séance : Madame Catherine PLANEIX.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à rajouter le point supplémentaire sus mentionné à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 01 JUIN 2015

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2015/027 – SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 (agents de remplacement) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à faire appel, en tant que de besoin, au Service de Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière. Il est autorisé à signer et exécuter la convention avec le Centre de gestion.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/07/2015

transmise au Préfet le **XX/XX/2015**

2015/028 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du présent mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

1. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/07/2015

transmise au Préfet le **XX/XX/2015**

2015/029 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 – Budget principal

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de retirer la délibération 2015/014, relative à l'affectation du résultat 2014 au budget principal de la commune, compte tenu que les restes à réaliser 2014 ne sont pas mentionnés. Aussi, il propose cette affectation :

| | |
|--|---------------------|
| 1 Détermination du résultat à affecter : | |
| Dépenses de fonctionnement 2014 | -366 081,87 € |
| Recettes de fonctionnement 2014 | 413 079,09 € |
| <u>Résultat de fonctionnement 2014</u> | <u>46 997,22 €</u> |
| Résultat de fonctionnement 2013 reporté | 129 836,44 € |
| <u>Résultat cumulé de fonctionnement 2014 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u> | <u>176 833,66 €</u> |
| 2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement | |
| Dépenses d'investissement 2014 | -141 743,90 € |
| Recettes d'investissement 2014 | 41 748,12 € |
| <u>Déficit d'investissement 2014</u> | <u>-99 995,78 €</u> |
| Résultat d'investissement 2013 reporté | 20 790,63 € |
| <u>Résultat cumulé d'investissement 2014 (B)</u> | <u>-79 205,15 €</u> |
| 3 Restes à réaliser au 31/12/2014 | |
| Dépenses d'investissement | -18 929,20 € |
| Recettes d'investissement | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser en 2014 (C) | -18 929,20 € |
| 4 Besoin de financement (= B +ou- C) résultat négatif | -98 134,35 € |
| 5 Affectation | 176 833,66 € |
| a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4) | 98 250,00 € |
| b) report en fonctionnement, compte 002 en recette | 78 583,66 € |
| 6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation) | 0,00 € |

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal adopte cette proposition.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/07/2015

transmise au Préfet le **XX/XX/2015**

2015/030 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal communal de l'exercice 2015 :

Section d'investissement

| COMPTES RECETTES CREDITS A OUVRIR | | | | |
|--|---------------|--------------|---|----------------|
| CHAP. | COMPTE | OPER. | NATURE | MONTANT |
| 10 | 1068 | OPFI | Excédent de fonctionnement. capitalisé | + 19 000,00 € |

| COMPTES RECETTES CREDITS A REDUIRE | | | | |
|---|---------------|--------------|---|----------------|
| CHAP. | COMPTE | OPER. | NATURE | MONTANT |
| 021 | 021 | OPFI | Virement de la section de fonctionnement | - 19 000,00 € |

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/07/2015

transmise au Préfet le **XX/XX/2015**

2015/031 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget principal communal de l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement

| COMPTES DE DEPENSES | | | | |
|----------------------------|---------------|--------------|---|----------------|
| CHAP. | COMPTE | OPER. | NATURE | MONTANT |
| 023 | 023 | | Virement à la section d'investissement | - 19 000,00 € |

| COMPTES DE RECETTES | | | | |
|----------------------------|---------------|--------------|-------------------------------|----------------|
| CHAP. | COMPTE | OPER. | NATURE | MONTANT |
| 002 | 002 | | Excédents antérieurs reportés | - 19 000,00 € |

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/07/2015

transmise au Préfet le **XX/XX/2015**

2015/032 – TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI AUTHEZAT-LA SAUVETAT – NON RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014/034 relative notamment à la participation financière de la commune aux frais de transport scolaire supportés par les parents d'élèves scolarisés sur le RPI Authezat-La Sauvetat (Regroupement Pédagogique Intercommunal) et domiciliés à Authezat.

Il précise que le montant des frais de transport scolaire, pour l'année scolaire 2015-2016 supporté par les redevables, s'élèveront annuellement en fonction du quotient familial, de 98 euros à 199 euros.

Il propose au conseil municipal de se positionner sur la mesure de participation financière communale, aux frais de transport scolaire.

Après délibération, le conseil municipal en considération de :

1. la mise en place par le conseil départemental du Puy-de-Dôme, de la tarification solidaire (calcul en fonction des revenus du foyer) ;
2. la subvention supplémentaire accordée par le conseil départemental du Puy-de-Dôme, à partir du 3ème enfant transporté ;

décide à l'unanimité :

- de ne plus financer le remboursement partiel des frais de transports, supportés par les familles d'élèves scolarisés sur le RPI Authezat-La Sauvetat et domiciliés sur le territoire communal ;
- il précise que cette mesure s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/07/2015

transmise au Préfet le **XX/XX/2015**

INSTITUTION DU BUREAU DE VOTE AU 1^{ER} MARS 2016

Monsieur le Maire, porte à connaissance du Conseil Municipal les dispositions de la circulaire préfectorale, du 03 juin 2015, concernant l'institution des bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2016 au 29 février 2017. Cette circulaire n'appelle aucune observation particulière, quant à la modification du siège, du nombre ou du périmètre géographique du bureau de vote.

QUESTIONS DIVERSES**2015/033 – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un état des produits irrécouvrables établi par le comptable public en date du 19 juin 2015, relatif à la garderie périscolaire sur les exercices comptables 2013 et 2014, pour un redevable du territoire de La Sauvetat, et pour un montant total de 2,70 euros.

Il précise, conformément aux pièces produites par le comptable du trésor, qu'aucune suite n'a été donnée pour ce reste à recouvrer, compte tenu de son infériorité au seuil de poursuite.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, admet en non-valeur la redevance garderie périscolaire ayant fait l'objet des titres de recettes :

- n°153 pour l'année 2013 d'un montant de 0,90 euros (facture n°248),
- n°70 pour l'année 2014 d'un montant de 0,90 euros (facture n°51)
- n°71 pour l'année 2014 d'un montant de 0,90 euros (facture n°108).

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/07/2015

transmise au Préfet le **XX/XX/2015**

Adoption des délibérations n°2015-027 à 2015-033

Fin de la séance à 21 heures.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.